

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.
Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2024

Présents : Mmes Marre, de Saint-Seine, Brédif, Tartarin, MM. Liaudois, Ligonnière, Robin, Tartarin, Taupin, Verna

Excusés : Mme Jamet, M. Rattier

Secrétaire de séance : M. Taupin

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Il est fait le constat du quorum. Les pouvoirs et absences sont enregistrées.

Ordre du jour de la séance

- Participation à la protection sociale complémentaire : risque prévoyance
- Décision modificative n°3 – budget 2024
- Statuts du SIEIL – Modification pour 2024
- Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du CDG37
- Demande de subvention DETR 2025 – Défense incendie
- Demande de subvention FDSR 2025 – Travaux de voirie 2025

N° 2024-37 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PRÉVOYANCE

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la

participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/12/2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que les employeurs publics doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance,

Considérant que la commune remplit déjà ses obligations en matière de participation aux risques santé,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2025 la commune devra participer au risque prévoyance pour un montant minimum de 7 € brut mensuel minimum,

Le maire propose au conseil municipal de retenir la procédure de labellisation, de participer à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance souscrite par les agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires pour un montant de 9 € par mois. Il est précisé que le montant de la participation sera soumis aux prélèvements sociaux réglementaires et à l'impôt sur le revenu.

Le budget annuel correspondant est d'environ 650 € pour 6 agents sous réserve de la labellisation des contrats de prévoyance de chacun des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité / à l'unanimité :

- **Décide** de participer au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires,
- **Décide** de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance,
- **Décide** de verser une participation mensuelle d'un montant brut de 9 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé,
- **Indique** que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

N° 2024-38 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET 2024

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

La maire indique qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget :

Des ouvertures de crédits sont nécessaires : La réalisation des amortissements d'immobilisations de l'année 2024 (au prorata temporis).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 26 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour procéder à l'amortissement d'immobilisations prévu dans le cadre de la M57,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif comme indiqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative au budget qui est modifié comme suit :
 - **Ouverture de crédit**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 Compte 6811 – Dotations aux amortissements	+ 11 100.00	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 11 100.00	

Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 040 Compte 28188 – amortissement autre		+ 11 100.00
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		-11 100.00

N° 2024-39 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL

5.7 Intercommunalité

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024
- **Dit** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à M. le Président du SIEIL après contrôle de légalité.

N° 2024-40 : ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU POLE EMPLOI PUBLIC DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'INDRE-ET-LOIRE

4.1.1 Fonction publique – délibérations et conventions

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s’y rapportant (formulaire de demande d’intervention, bulletin d’adhésion, proposition d’intervention, etc...)

N° 2024-41 : TRAVAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

7.5 Finances locales – subvention

La maire rappelle le projet de création d’un poteau incendie rue Dangé d’Orsay afin de couvrir le hameau de « La Brosse » d’une protection incendie conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l’incendie. L’installation de ce poteau permettra d’autoriser différents projets d’agrandissement et de construction. Le montant estimatif des travaux est de 5 453,54 € H.T

Par ailleurs, il est proposé le remplacement de trois poteaux incendie :

- Remplacement du poteau incendie à « La Genière » – ce poteau est actuellement hors service. Celui-ci est ancien et ne peut être réparé. Il est proposé de le remplacer (montant du devis : 2 300,00 € H.T).
- Remplacement du poteau incendie « Les Pinsonnières » – ce poteau est actuellement hors service. Celui-ci est ancien et ne peut être réparé. Il est proposé de le remplacer (montant du devis : 2 300,00 € H.T).
- Remplacement du poteau incendie à « Cosnier » – ce poteau est actuellement hors service. Celui-ci est ancien et ne peut être réparé. Il est proposé de le remplacer (montant du devis : 2 300,00 € H.T).

Ces travaux pourraient être pris en charge par l’Etat au titre du programme DETR (Dotation d’Equipeement des Territoires Ruraux) à hauteur de 60 % du montant des travaux H.T. Il est proposé de déposer une demande de subvention.

Le plan de financement proposé à l’appui de cette demande de subvention est le suivant:

Dépenses Intitulé de l’opération	Montant H.T en €	Recettes		
		Sources	Montant	Taux
Création et remplacement de poteaux incendie	12 353,54 €	DETR	7 412,12 €	60 %
		Autofinancement	4 941.42 €	40 %
Total des dépenses	12 353,54 €	Total des recettes	12 353.54 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération d'amélioration de la défense incendie : création d'un poteau incendie « rue Dangé d'Orsay », remplacement de trois poteaux incendie (aux lieux-dits : La Genière, Les Pinsonnières, Cosnier).
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel.
- **Autorise** le maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2025.
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2024-42 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2025

7.5 Finances locales – subvention

La maire rappelle le projet des travaux de voirie pour l'année 2025. Elle indique que ces travaux peuvent être subventionnés par le conseil départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale – enveloppe socle et enveloppe projet. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	35 000.00	50 %
Sous-total autofinancement		35 000.00	50 %
Conseil départemental	FDSR enveloppe socle	9 376.00	13.40%
Conseil départemental	FDSR enveloppe projet	25 624.00	36.60 %
Sous-total subventions publiques		35 000.00	50 %
TOTAL H.T		70 000.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération de travaux de voirie 2025 et les modalités de financement
- **Autorise** la maire à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du FDSR (enveloppe socle et projet)
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **Autorise** la maire à signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

- **Réunion du CMJ**

Une réunion s'est tenue le 14 décembre 2024. Le CMJ nous informe qu'ils interviendront lors de la prochaine réunion du conseil municipal le mardi 21 janvier 2025 afin de proposer leurs idées pour la commune pour l'année 2025.

- **Tri des déchets ménagers**

Suite à la visite d'un élu du centre de tri de Parçay-Meslay, il est proposé de faire un rappel des règles de tri dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et sur l'application Panneau Pocket.

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées :

- *mardi 21 janvier 2025 à 20h30*
- *mardi 18 février 2025 à 20h30*
- *mardi 18 mars 2025 à 20h30*

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibération
2024_37	Participation à la protection complémentaire - prévoyance
2024_38	Décision modificative n°3 – budget 2024
2024_39	Modifications des statuts du SIEIL
2024_40	Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du pôle emploi public du CDG37
2024_41	Travaux de sécurité incendie – Demande de subvention au titre de la DETR 2025
2024_42	Demande de subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale pour le programme de travaux de voirie 2025

Liste des membres du conseil municipal du 17 décembre 2024

Conseillers municipaux	Présent/Absent/Excusé
Brédif Florence	Présente
Jamet Evelyne	Excusée
Liaudois Jean-Michel	Présent
Ligonnière Pascal	Présent
Marre Anne-Laure	Présente
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	Présent

de Saint-Seine Chantal	Présente
Tartarin Martine	Présente
Tartarin Nicaise	Présent
Taupin Michel	Présent
Verna Patrick	Présent

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024

La Présidente de séance,

Le secrétaire de séance,

La maire,

Martine Tartarin